



Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016

Office Social Esch-sur-Alzette  
Tél. 27 54 - 2100

Monsieur Jean-Paul ESPEN,  
secrétaire général

Concerne : Délibération de la part du Conseil d'administration de l'Office social d'Esch-sur-Alzette

---

Monsieur,

Par la présente le Conseil d'administration de l'Office social d'Esch-sur-Alzette vous transmet sa délibération concernant l'engagement d'un assistant social (m/f) à raison de 40 heures par semaine à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour le compte du SNAS/SRAS, en vue de la présenter au Conseil Communal et de la soumettre au vote lors de la prochaine séance.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le conseil d'administration  
de l'Office social

Monsieur Gino Pasqualoni  
Président



OFFICE SOCIAL  
ESCH-SUR-ALZETTE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 27 janvier 2016

PRÉSENTS :

PASQUALONI Gino, président  
BREUER-DESQUIOTZ Jacqueline,  
HILDGEN-REUTER Annette,  
KAYSER-BOULANGER Marie-Claude,  
KIEFFER Colette  
SCHUMACHER Christian,  
membres

GIRARDI Guy, secrétaire

COPIE

L'Office Social,

**Objet : Engagement d'un assistant social (m/f) à raison de 40 heures par semaine à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour le compte du SNAS/SRAS**

Considérant la convention conclue entre l'Etat du Grand Duché de Luxembourg – Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Office Social d'Esch-sur-Alzette en date du 30 mai 1988 portant création d'un service régional d'action sociale conformément à l'article 13 de la loi du 26 juillet 1986 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 1988 avisant favorablement la convention précitée ;

Vu l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 9 novembre 1988 (no 702/88) ;

Vu les modifications apportées à la loi portant création d'un droit à un revenu minimum garanti et conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 29 avril 1999 ;

Attendu que les frais de fonctionnement du Service d'Action Sociale sont avancés par l'Office Social d'Esch/Alzette et remboursés par la suite par l'Etat ;

Considérant la délibération du 29 mai 2000 dans laquelle la dame Marie-Paule JENNERET, assistante sociale, a été nommée par le conseil d'administration par scrutin secret ;

Considérant l'avenant du 17 avril 2008 au contrat d'engagement de la dame Marie-Paule JENNERET lequel a réduit le degré d'occupation de Mme Jenneret à 30/40ièmes ;

Considérant la lettre de démission de la dame Marie-Paule JENNERET en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant la délibération du 04 novembre 2015 accordant à la dame Marie-Paule JENNERET démission de ses fonctions au 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Considérant la décision du conseil d'administration de l'Office Social dans sa séance du 27 janvier 2016, à savoir d'engager un nouveau titulaire à temps plein ;

Considérant l'avis favorable du Service National d'Action Sociale dans sa lettre du 25 janvier 2016 à la décision précitée ;

d é c i d e  
à l' u n a n i m i t é

d'engager un assistant social (m/f) sous le statut de l'employé communal à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée pour les besoins du SNAS/SRAS

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures



Pour expédition conforme,  
Le président,



Le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Service national d'action sociale

COPIE

Office social d'Esch-sur-Alzette  
abs de Monsieur le Président  
2, rue de l'École  
L – 4130 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 25 janvier 2016

Objet : notre entretien téléphonique de ce jour

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien sous rubrique, lors duquel vous m'avez informée du départ à la retraite de Madame Marie-Paule Jenneret, affectée à ce jour à votre Service régional d'action sociale (SRAS), avec effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, je vous confirme par la présente que le Service national d'action sociale (SNAS) est en mesure d'affecter à votre SRAS un poste à mi-temps supplémentaire.

Si le conseil d'administration de l'Office social d'Esch-sur-Alzette accepte ce renforcement de son SRAS et étant donné que, suite au poste à plein temps accordé au sein de votre SRAS à Madame Isabelle Weber, le départ à la retraite de Madame Jenneret laissera une vacance de 20 heures par semaine, vous pourrez annoncer pour occupation un poste d'assistant social à plein temps.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Brigitte Weinandy  
Commissaire de Gouvernement à l'action  
sociale